

Partie 1 -

Politiques nationales et coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Introduction

Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (STE 176)

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention européenne du paysage a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre de la même année. Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, elle répond aux grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ». La Convention représente ainsi le premier traité international consacré au développement durable, la dimension culturelle étant particulièrement concernée. Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants du Conseil de l'Europe, établis conformément à son Statut, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de sa mise en œuvre. Le Programme de travail de la Convention adopté par les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) est mis en œuvre par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe qui transmet les rapports sur les travaux, et le fonctionnement de la Convention, au Comité des Ministres.

Textes de référence pour la mise en œuvre de la Convention

Les textes de référence adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour sa mise en œuvre, contribuent à promouvoir : la définition et la reconnaissance juridique du paysage ; la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales ; et à promouvoir la coopération internationale. Les textes suivants ont été adoptés :

- Recommandation <u>CM/Rec(2008)3</u> sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- Résolution <u>CM/Res(2008)3</u> sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Recommandation <u>CM/Rec(2013)4</u> sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire ;
- Recommandation $\underline{\text{CM/Rec}(2014)8}$ sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation ;
- Recommandation <u>CM/Rec(2015)7</u> sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;

- Recommandation <u>CM/Rec(2015)8</u> du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;
- Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Recommandation <u>CM/Rec(2017)7</u> sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable ;
- Recommandation $\underline{\text{CM/Rec}(2018)9}$ du Comité des Ministres aux Etats membres contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : création de fonds publics pour le paysage ;
- Recommandation <u>CM/Rec(2019)7</u> sur L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique ;
- Recommandation <u>CM/Rec(2019)8</u> sur Paysage et démocratie : participation du public.

Etat des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage

A ce jour, 40 Etats ont ratifié la Convention européenne du paysage : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Un autre Etat l'a signée : Malte.

Action requise

Le CDCPP pourrait:

– inviter les Etats qui le souhaiteraient à considérer la possibilité de signer ou ratifier la <u>Convention européenne du paysage</u>.

Mise en œuvre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage

Le Programme de travail de la Convention (Partie 2 du présent document) a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie participative, en maintenant et en approfondissant le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

- 1. Organisant les Conférences biennales du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, conformément au mandat des Comités d'experts établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention. (Article 10 de la Convention Suivi de la mise en œuvre de la Convention);
- 2. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
- 3. Maintenant le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, et en engageant sa quatrième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux, et des rapports thématiques sur les politiques publiques des Parties à la Convention, conformément à la

Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013 ;

- 4. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage (conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et à la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017);
- 5. Poursuivant l'élaboration de rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés, les eaux intérieures et maritimes étant prises en considération ;
- 6. Mettant en place des Groupes de travail soutenus par une expertise en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention Comité des Ministres ;
- 7. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
- 8. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

1. <u>Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage</u>

Résumé

Les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ont pour objet de présenter l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre. Elles permettent au Conseil de l'Europe d'assurer le suivi de la Convention, conformément à son article 10. Le comité d'experts compétent mentionné à cet article est le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à la décision du Comité des Ministres. Les conclusions de la Conférence sont portées à l'attention du CDCPP, qui en fait ensuite rapport au Comité des Ministres.

La 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, a été organisée sous les auspices de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Palais de l'Europe, Strasbourg, les 6-7 mai 2019 (CEP-CDCPP (2019) 20F).

La 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage se tiendra sous les auspices de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Palais de l'Europe, Strasbourg, les <u>26-27 mai 2021</u>.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

– prendre note de préparation de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui se tiendra sous les auspices de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Palais de l'Europe, Strasbourg, les <u>26-27 mai 2021</u>.

2. Réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

2.1. Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention

Résumé

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage, les Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Elles représentent un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'Etat accueillant la réunion, sont spécialement présentées.

<u>22º</u> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne sur le paysage sur « <u>Eau, paysage et citoyenneté, face aux changements mondiaux</u> », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019

La Réunion a été organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de l'Education, de la Culture et du Sport de l'Espagne, en partenariat avec la Junte d'Andalousie et la Municipalité de Séville. Elle a eu pour objet de présenter des expériences de politiques publiques adoptées, ou en cours de développement, concernant *les eaux intérieures et maritimes*, considérant que l'article 2 de la Convention (Champ d'application).

<u>23º Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe</u> pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et la Célébration à haut niveau du vingtième anniversaire de la Convention européenne du paysage sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », Lausanne, Suisse, initialement prévue les 19-20 octobre 2020

La Réunion a été préparée par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse et la collaboration du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne. Elle n'a cependant pas pu se tenir en raison de l'évolution de la pandémie et des réglementations sanitaires. La Réunion avait pour objet de présenter des expériences de politiques publiques adoptées, ou en cours de développement, concernant la mise en œuvre de l'article 5 d. de la Convention européenne du paysage, sur les « Mesures générales », selon lequel chaque Partie s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

La Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », a cependant été symboliquement adoptée le 20 octobre 2020, par les

représentants des États Parties à la Convention européenne du paysage invités à participer à la Réunion, à l'issue d'une procédure de consultation écrite (Annexe 1 au présent document).

Les contributions préparées en vue de la Réunion feront l'objet d'une publication thématique du Conseil de l'Europe dans la Série <u>Aménagement du territoire européen et paysage</u>. La thématique sera traitée lors de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Strasbourg, <u>26-27 mai 2021</u>.

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la publication des actes des réunions suivantes:
 - <u>21º</u> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « <u>Paysage et éducation</u> », Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018 ;
 - <u>22º Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe</u> pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « <u>Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux</u> », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019 ;
- de l'adoption de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des États Parties à la Convention européenne du paysage invités à participer à la 23e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », à l'issue d'une procédure de consultation écrite (Annexe 1 au présent rapport).

[Note:

- La Réunion, préparée par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse et la collaboration du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne, afin de se tenir à Lausanne, Suisse, les 19-20 octobre 2020, n'a pas pu se tenir en raison de l'évolution de la pandémie et des réglementations sanitaires.
- Les contributions feront l'objet d'une publication thématique du Conseil de l'Europe dans la Série <u>Aménagement du territoire européen et paysage</u>.
- La thématique sera traitée lors de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Strasbourg, les <u>26-27 mai 2021</u>.]
- de la préparation de la 25^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage* », Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021.

2.2. <u>Symposiums nationaux sur la mise en œuvre de la Convention</u> européenne du paysage

Résumé

Organisés pour des Etats ayant ou n'ayant pas encore ratifié la Convention européenne du paysage, les Symposiums nationaux, et régionaux, sur la Convention sont organisés par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Etat hôte, dans le cadre du programme de

travail de la Convention. Ils permettent de susciter un débat sur le thème du paysage, ainsi que sur les politiques concernant le paysage.

<u>Journées nationales</u> sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : « <u>Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre de frontière</u> », Conseil de l'Europe, Strasbourg et Vosges du Nord, 26-27 novembre 2019

Les Journées ont été organisées par le Conseil de l'Europe et le Ministère de la transition écologique et solidaire de la France.

Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce, Larissa, Grèce, initialement prévue les 22-24 septembre 2020, et reportée en 2021, en raison de la pandémie

Le Symposium sera organisé par le Conseil de l'Europe et le Ministère de l'environnement et de l'énergie de la Grèce.

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la publication des actes des <u>Journées nationales</u> sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : « <u>Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre de frontière</u> », Conseil de l'Europe, Strasbourg et Vosges du Nord, 26-27 novembre 2019, organisées par le Conseil de l'Europe et le Ministère de la transition écologique et solidaire de la France ;
- prendre note de la préparation du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce, Larissa, Grèce, organisé par le Conseil de l'Europe et le Ministère de l'environnement et de l'énergie de la Grèce, 2021.

2.3. Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe

Résumé

La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe est célébrée chaque année le 20 octobre, jour de l'ouverture de la Convention à la signature.

Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, 20 octobre 2020

La Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe a été célébrée le 20 octobre 2020. Le « Message de Lausanne », sur le thème de la 23e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » (initialement prévue à Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020), invite les acteurs du territoire à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.» (Article 5 d. de la Convention européenne du paysage). A l'occasion de cette Journée, des déclarations politiques ont été adoptées et des événements organisés en Finlande (Communiqués de presse en anglais, finnois et suédois), en Serbie, et dans d'autres Etats.

Cinquième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, 20 octobre 2021

La Cinquième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe sera célébrée le 21 octobre 2021. Le « Message de Majorque », sur le thème de la 25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage » (Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021), invitera les acteurs du territoire à « définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ». (Article 5 b. de la Convention européenne du paysage).

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la célébration de la <u>Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe</u>, le 20 octobre 2020. Le « Message de Lausanne », sur le thème de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » (initialement prévue à Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020), invite les acteurs du territoire à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. » (Article 5 d. de la Convention européenne du paysage) ;
- de la préparation de la Cinquième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2021. Le « Message de Majorque », sur le thème de la 25^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage » (Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021), invitera les acteurs du territoire à « définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages .» (Article 5 b. de la Convention européenne du paysage).

3. Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe

3.1. <u>Système d'information de la Convention européenne du paysage : politiques nationales (et régionales) du paysage</u>

Résumé

Depuis l'adoption de la Convention européenne du paysage, des avancées majeures ont été réalisées en faveur de la mise en place de politiques du paysage, au niveau tant national que régional et local.

Afin d'assurer l'échange d'informations entre les Etats Parties à la Convention européenne du paysage et le suivi de sa mise en œuvre, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi par le Secrétariat et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention¹. L'utilisation du Système d'information de la Convention européenne du

^{1.} Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : <u>CEP-CDPATEP (2009) 3</u> ; <u>CEP-CDPATEP (2011) 7</u>; <u>CEP-CDCPP (2013) 5</u> ; <u>CEP-CDCPP (2015) 5</u>.

paysage et de son glossaire, mis en place en vertu de la Recommandation <u>CM/Rec(2013)4</u> du Comité des Ministres aux Etats membres, permet d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées². Destiné aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage, un glossaire a été réalisé afin d'expliciter certains termes utilisés. Le <u>Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage</u>, a ensuite été publié aux Editions du Conseil de l'Europe (Série <u>Aménagement du territoire européen et paysage</u>, 2018, n° 106) ³. Il a été traduit en <u>Polonais</u> et <u>Espagnol</u>.

Les Etats Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération, à collaborer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention, afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant. Un mot de passe donnant accès au questionnaire en ligne a été adressé aux Représentants nationaux correspondants du Système d'information (Annexe 2 au présent document). Ces Représentants ont été invités à de bien vouloir compléter ou mettre à jour le questionnaire, en vue de la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention. Un « Manuel utilisateur », disponible pour les Représentants nationaux et régionaux sur le Système d'information (point 5 du Manuel), les invite s'ils le souhaitent à créer des mots de passe pour des « Délégués » chargés de remplir le questionnaire. Les Représentants ont aussi la possibilité de donner des mots de passe à des représentants régionaux. Des Rapports nationaux (et régionaux) sont d'ores et déjà disponibles pour plusieurs Etats.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- se féliciter des avancées majeures réalisées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage, en faveur de la mise en place de politiques du paysage au niveau, régional et local ;
- prendre connaissance des Rapports nationaux et régionaux, figurant dans le <u>Système d'information de la Convention européenne du paysage</u> sur le site de la <u>Convention européenne du paysage</u>, présentés par : Andorre ; Belgique (Bruxelles Capitale, Wallonie) ; Bosnie-Herzégovine (Fédération de Bosnie-Herzégovine) ; Croatie ; Estonie ; Finlande ; France ; Géorgie ; Grèce ; Hongrie ; Lituanie ; Luxembourg ; Monténégro ; Norvège ; Pologne ; Portugal ; Roumanie ; Serbie ; Slovénie ; Espagne (et une région) ; Suède ; Turquie ;
- inviter les Représentants nationaux des Etats Parties à la Convention européenne du paysage à compléter, ou à mettre à jour, le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage pour le 15 décembre 2020, conformément à la Recommandation <u>CM/Rec(2013)4</u> du Comité des Ministres aux Etats membres ;
- inviter les Représentants des Etats qui le souhaiteraient à traduire le <u>Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage</u> (Conseil de l'Europe, Série <u>Aménagement du territoire européen et paysage</u>, 2018, n° 106) dans les langues de leur choix.

^{2.} Partie publique à compléter par les Parties à la Convention : www.coe.int/fr/web/landscape/lanscape-observatory; https://elcl6.coe.int/WebForms/Public List.aspx 3. https://elcl6.coe.int/WebForms/Public List.aspx

3.2. Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage

Résumé

Une Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage a été établie afin de présenter : les principales thématiques de la Convention ; des rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et les travaux menés pour sa mise en œuvre.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

– prendre note avec intérêt de la mise en place de la <u>Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage</u>, établie afin de présenter : les principales thématiques de la Convention ; des rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et les travaux menés pour sa mise en œuvre.

4. Prix du paysage du Conseil de l'Europe

4.1. Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Résumé

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » qui reconnaît des politiques ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales : en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages ; faisant preuve d'une efficacité durable ; et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales. Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, le Prix est décerné par le Comité des Ministres sur proposition des Comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)

Vingt-trois <u>Candidatures</u> ont été présentées par les Etats parties à la Convention européenne du paysage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Le 16 octobre 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les <u>Décisions du CM</u> sur l'attribution du Prix, des Mentions spéciales et des Reconnaissances conformément à sa Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, sur proposition du Jury international et du Comité directeur du Conseil de l'Europe responsable de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage⁴.

24º Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6º Session 2018-2019 », Genève, Suisse, 11-12 juin 2021 (initialement prévue les 10-11 juin 2020, puis les 21-22 octobre 2020, et reportée en raison de la pandémie)

^{4. &}lt;u>Réunion du Jury du Prix du paysage du Conseil de l'Europe</u>, Strasbourg, France, Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe, 13-14 mai 2019), <u>Rapport du Jury</u>, <u>Proposition du CDCPP au CM</u> (cf. 5.3 et Annexe 5.

La Réunion est organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse. Les projets de grande valeur réalisées au sein des Etats membres de l'Organisation à l'occasion de la 6º Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 2018-2019 – seront présentés, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations. La Cérémonie de la 6º Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe se tiendra à cette occasion.

7º Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021)

Par courrier électronique du 8 octobre 2019, adressé aux Représentations permanentes avec copie aux membres du CDCPP et représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter, pour le 30 janvier 2021, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Un rappel a été envoyé le 21 avril 2020.

Lors de sa réunion du 30 juin 2020 (<u>CDCPP(2020)6</u>), le CDCPP a désigné Mme Isabelle Leroy (Belgique), afin de le représenter dans le cadre du Jury international de la 7^e Session du Prix qui se réunira en mars 2021.

Action requise

6^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)

Le Comité est invité à prendre note :

- de la préparation de la <u>24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers</u> pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 6^e Session 2018-2019 »*, Genève, Suisse, 11-12 juin 2021, organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la Suisse, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage ;
- de la Célébration du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, qui sera organisée à cette occasion, considérant les <u>Décisions</u> Comité des Ministres adoptées le 16 octobre 2019, sur l'attribution du Prix, des Mentions spéciales et des Reconnaissances, conformément à sa Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

7^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021)

Le CDCPP est invité à:

– prendre note de l'invitation adressée aux Parties à la Convention (courrier électronique du 8 octobre 2019 adressé aux Représentations permanentes avec copie aux Membres du CDCPP et Représentants nationaux pour la mise en œuvre de la Convention ; rappel adressé le 21 avril 2020) afin de présenter, pour le 30 janvier 2021, des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

4.2. Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Résumé

Le Comité des Ministres a adopté, le 27 septembre 2017, la Résolution <u>CM/Res(2017)18</u> sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Celle-ci rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Les activités suivantes ont été réalisées :

- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe;
- Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2019.
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 1, 2008-2017, Conseil de l'Europe, Série <u>Territoire et Paysage</u>, 2017, n° 105;
- Publication <u>« L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2,</u>
 2018-2019, Conseil de l'Europe, Série Territoire et Paysage, 2020, n° 120 ;
- <u>Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe</u>.

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- des activités suivantes réalisées sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 6^e Session du Prix du paysage 2008-2019 : <u>Présentation en ligne des réalisations</u> ; <u>Exposition</u> ; <u>Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2019</u>, Conseil de l'Europe, Série <u>Territoire et Paysage</u>, 2020,
- 5. Rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés (les eaux intérieures et maritimes sont prises en considération)

Résumé

Des rapports sur des thèmes liés à la Convention européenne du paysage, préparés par des experts consultants du Conseil de l'Europe, ont été présentés à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur le paysage, et publiés aux éditions du Conseil de l'Europe dans la Série <u>Territoire et paysage</u>:

- Paysage et développement durable : Les enjeux de la Convention européenne du paysage
 (2006) ;
- <u>Facettes du paysage</u>: <u>Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage</u> (2012) ;
- <u>Dimensions du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage</u> (2016) ;
- Mosaïques du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (en préparation pour 2021).

D'autres rapports, en cours de préparation sur les thèmes mentionnés au Programme de travail, seront présentés lors de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021).

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la préparation de rapports sur les thèmes mentionnés au Programme de travail, en vue de leur présentation lors de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention du paysage (Strasbourg, 26-27 mai 2021).
- 6. <u>Groupes de travail, soutenus par une expertise</u>, en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres

Résumé

Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

Trois Réunions se sont tenues sur le thème de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » (CDCPP-CEP-WG (2019) 3F; CDCPP-CEP-WG (2020) 3F; CDCPP-CEP-WG (2020) 6F).

Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Paysage et responsabilité des acteurs »

Lors de sa 6e Réunion (CDCPP(2017)18 rév.), le CDCPP a décidé de la composition du Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Droits et responsabilités de chacun » (Préambule de la Convention) et désigné ses membres : Mme Hanna Jedras (Pologne), Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic (Monténégro), Mme Liv Kirstine Mortensen (Norvège), le représentant de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, et demandé au Secrétariat de désigner des experts. Le Secrétariat a chargé un expert consultant du Conseil de l'Europe de la préparation d'un rapport conceptuel « Paysage et responsabilité des acteurs ». Le Groupe de travail sera invité à examiner un projet de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres.

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la poursuite des travaux en vue de la préparation de projets de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres.

7. Promouvoir des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), démocratie, droits de l'homme et état de droit

Résumé

La Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention européenne du paysage :

- « de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;
- d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;
- de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;
- de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses;
- de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;
- d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;
- de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage;
- d'inscrire le 'paysage', tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;
- de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d'assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l'objet que d'une amélioration constante. »

Voir également :

Publication <u>Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable</u> (Editions du Conseil de l'Europe, 2018).

Action requise

Le CDCPP est invité:

– à soutenir les travaux tendant à promouvoir des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), démocratie, droits de l'homme et état de droit, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage.

8. Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat

Résumé

La mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage représente une <u>Contribution du Conseil de l'Europe à l'Agenda 2030 pour le développement durable</u>⁵, pour la mise en œuvre en particulier des objectifs <u>3</u> (*Bonne santé et bien-être*), <u>11</u> (*Villes et communautés durables*) et <u>15</u> (*Vie sur terre*).

L'ouverture prochaine de la Convention européenne du paysage aux Etats non européens, à la suite de l'entrée en vigueur, de son protocole d'amendement (STCE 219), constituera une occasion unique de réaffirmer le caractère universel des droits de l'homme et de démontrer que la Convention est un traité international favorisant la mise en œuvre concrète de plusieurs droits, tant substantiels que procéduraux : droit à la santé, au bienêtre, à la dignité, à l'environnement, à la culture, à l'information, à la participation, à l'éducation et à la formation. Etat des signatures et ratifications

Action requise

Le CDCPP est invité à prendre note :

- de la poursuite des travaux tendant à contribuer aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage;
- de la contribution de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage à l'Agenda 2030 pour le développement durable, en ce qui concerne en particulier la mise en œuvre de ses objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 11 (Villes et communautés durables) et 15 (Vie sur terre).

*

^{5.} www.coe.int/fr/web/un-agenda-2030/home

Partie 2 -

Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2020-2022⁶

Adoptés par la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage le 7 mai 2019 et par la 8^e Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage le 14 juin 2019 (les dates des réunions sont mises à jour)

Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022⁷

Conseil de l'Europe Convention européenne du paysage

Série des traités du Conseil de l'Europe - n° 176

Le Programme de travail a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie participative, en maintenant et en approfondissant le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

- Organisant les Conférences biennales du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, conformément au mandat des Comités d'experts établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention. (Article 10 de la Convention – Suivi de la mise en œuvre de la Convention);
- 2. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
- 3. Maintenant le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, et en engageant sa quatrième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux et des rapports thématiques sur les politiques publiques des Parties à la Convention, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013 ;
- 4. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage (conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et à la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017);
- 5. Poursuivant l'élaboration de rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés, les eaux intérieures et maritimes étant prises en considération ;
- 6. Mettant en place des Groupes de travail soutenus par une expertise en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention Comité des Ministres :

^{6.} Le Programme de travail se propose de couvrir la période comprise entre les 9° et 10° Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

^{7.} Conseil de l'Europe – Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage :

Dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie [PMM 2011-2019, n° 251, Cead 2561] ;

Dimension territoriale des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable [PMM 2020-2022, n° 2453].

- 7. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
- 8. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Le Plan d'action se réfère aux articles de la Convention.

- 1. Mise en œuvre de l'article 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage
- Organisation de la 10° Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2019;
- Organisation de la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 mai 2021;
- Préparation de la Partie paysage de la 8º réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 12-14 juin 2019, et des réunions de son Bureau (Strasbourg, 4-5 avril 2019; Strasbourg, 25-26 novembre 2019);
- Préparation de la Partie paysage des réunions du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 2020-2022, et des réunions de son Bureau;
- Groupe de travail « Paysage, droits et des responsabilités de chacun », (préparation d'un rapport conceptuel et de projet de recommandations/charte éthique et indicateurs à l'attention de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, du CDCPP et du Comité des Ministres);
- Développement de la Phase 4 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet (conformément à la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres CM/Rec(2013)4);
- Groupe de travail « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », (préparation d'un rapport conceptuel et de projets de déclaration et recommandation à l'attention de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, du CDCPP et du Comité des Ministres);
- Organisation de la 22º Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019 ;
- Préparation de la publication de la 23° Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et Célébration du 20° anniversaire de la Convention à haut niveau sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », prévue à Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020;
- Organisation de la 25° Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage », Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021;
- Organisation de la 27º Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, 2022.

Documentation:

 Diffusion de l'ouvrage « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Editions du Conseil de l'Europe, 2018 ;

- Préparation de la Publication de l'ouvrage « Mosaïques du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », éditions du Conseil de l'Europe (à paraître en 2021);
- Diffusion des actes de la 15° Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage », Urgup, Turquie, 1-2 octobre 2014;
- Publication des actes de la 18e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016 ;
- Publication des actes de la 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale », Brno, République tchèque, 5-7 septembre 2017 ;
- Diffusion et traduction de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

2. Mise en œuvre de l'article 5 « Mesures générales »

- Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce, organisé avec le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Présidence de la Grèce du Comité des Ministres, Larissa, Grèce, 2021;
- Analyse et valorisation de certaines expériences permettant de montrer l'amplitude du champ couvert par la Convention : exemples de paysages considérés comme emblématiques ou remarquables (et pouvant être protégés à ce titre) ayant donné lieu aussi à des actions de gestion et d'aménagement ; exemples où le paysage a pu servir de clé d'entrée pour la définition d'un projet de territoire, y compris en dehors de secteurs protégés ;
- Préparation de Rapports CEP sur « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international » (sur la base du Système d'information de la Convention);
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur thématiques générales (paysages industriels et miniers, foresterie, villes nouvelles, paysage et emplois...) et spécifiques (arbres et haies...) »;
- Préparation de Rapport CEP et propositions sur « Paysage péri-urbain et qualité de vie » ;
- Préparation de Rapport CEP et propositions sur « Changements climatiques : les nouvelles énergies comme défi pour le paysage » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles et thématiques : urbanisme, architecture, silhouettes, espaces verts urbains, santé, loisirs.

Documentation:

- Publication des actes du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine, « Dessiner des politiques du paysage pour l'avenir », organisé avec le Conseil de l'Europe, Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018;
- Publication des actes du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie, « Table ronde interministérielle: Intégration du paysage dans les politiques », organisé avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, Géorgie, 9-10 mars 2018;
- Publication des actes de la Conférence nationale sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Croatie, « L'approche intégrée de la protection, de l'aménagement et de la gestion du paysage », organisée avec le Conseil de l'Europe, Zagreb, Croatie, 20 octobre 2018;
- Publication des actes des Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : « Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre de frontière », Conseil de l'Europe, Strasbourg et Vosges du Nord, 26-27 novembre 2019.
- 3. Mise en œuvre de l'article 6. A. « Mesures particulières : Sensibilisation »

- Préparation de brochures sur la Convention et les recommandations adoptées par le Comité des Ministres :
- Préparation d'un nouveau numéro de la revue Futuropa sur « Le caractère du paysage, résultat de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (N° 4, 2020/2022);
- Promotion d'événements sur le paysage (Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe le 20 octobre, autres journées, fin de semaines, mois, année, festival...);
- Journée nationale du paysage organisée pendant la période de la Présidence française du Comité des Ministres, avec le Conseil de l'Europe pour la célébrer la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe. Blois, France. 24 octobre 2019.

Documentation:

Diffusion de la revue Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Paysage et espaces publics : l'échelle humaine » (N° 3, 2012).

4. Mise en œuvre de l'article 6. B. « Mesures particulières : Formation et Education »

- Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur la formation.

Documentation:

- Publication des actes de la 21º Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : l'éducation », Tropea, Calabre, Italie, 3-4 octobre 2018 ;
- Diffusion (et possibles traductions dans d'autres langues) des Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres : CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, et CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;
- Publication du rapport sur « Paysage et éducation ».

5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage

- Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture, de la recherche) et autres politiques et programmes internationaux;
- Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable et l'habitat ;
- Contribution à la prise en compte du paysage en tant que service écosystémique.

6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Mise à jour du site internet de la Convention européenne du paysage, et notamment de l'Observatoire international du paysage et de la Plateforme d'information : www.coe.int/fr/web/landscape;
- Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information ;
- Assistance législative et institutionnelle (mise en place de centres ou observatoires du paysage);
- Tables rondes interministérielles sur la Convention européenne du paysage ;
- Réunions d'information sur la Convention européenne du paysage.

7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage

 Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers;

- Promotion de la coopération transfrontalière : réunions et projets ;
- Etablissement d'un réseau d'observatoires du paysage et universités.

Documentation:

- Diffusion de la revue Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Le paysage et la coopération transfrontalière » (N° 2, 2010);
- Diffusion des actes de la 16º Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysage et coopération transfrontalière », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, 1-2 octobre 2015.

8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage

- Organisation d'une Exposition sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, à l'occasion des 10° et 11°
 Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019 et Strasbourg, 2021), et à l'occasion d'autres événements;
- Organisation de 6º Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international :
- Organisation de 7º Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international;
- Organisation de 8º Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2022-2023) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international;
- Organisation de la 24º Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6º Session 2018-2019 », Genève, 10-11 juin 2021;
- Organisation de la 26º Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7º Session 2020-2021 », 2022.

Documentation:

- Publication des actes de la 17e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2014-2015 », Budapest, Hongrie, 8-10 juin 2016;
- Publication des actes de la 20e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2016-2017 », Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018;
- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe;
- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », volume 2, 2018-2019, Conseil de l'Europe, Série Territoire et Paysage, 2020, n° 120;
- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Expositions sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Posters sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

*

Annexe 1





DECLARATION DE LAUSANNE

« L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

Symboliquement adoptée le 20 octobre 2020,

date de la Célébration du 20^e anniversaire de la Convention européenne du paysage et de la 4^e Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe,

par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage invités à participer à la 23^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020, à l'issue d'une procédure de consultation écrite.

En raison de la pandémie et des réglementations sanitaires en vigueur, la réunion n'a pas pu se tenir comme prévu et les contributions préparées feront l'objet d'une publication thématique du Conseil de l'Europe.

*

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à :

- la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 [STE n° 176];
- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 6 février 2008, sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, et notamment son Annexe 2 Proposition de texte pour la mise en œuvre pratique de la Convention européenne du paysage au niveau national [CM/Rec(2008)3];

- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 27 septembre 2017, sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable [CM/Rec(2017)7];
- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 14 novembre 2018, sur le création de fonds publics pour le paysage [CM/Rec(2018)9];
- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 16 octobre 2019, sur l'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique [CM/Rec(2019)7];
- la Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 16 octobre 2019, sur Paysage et démocratie : participation du public [CM/Rec(2019)8];

Réaffirmant que le paysage :

- participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;
- est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du guotidien ;
- concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel, contribuant à l'épanouissement des êtres humains ;
- constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun;

Considérant :

- la charge symbolique puissante du paysage, qui s'alimente aux sources de l'imaginaire social ;
- son rôle structurant en tant que levier d'un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les dimensions environnementales, sociales, culturelles, et économique ;
- l'importance du paysage au regard des enjeux en matière de santé, d'alimentation et d'énergie, ainsi qu'afin de faire face aux défis résultant des changements climatiques, de la disparition d'espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres ;

Constatant que la période de pandémie n'a fait que conforter cette demande sociale de paysage ;

Les participants demandent instamment aux Parties à la Convention européenne du paysage, et aux autres Etats qui le souhaiteraient :

- 1. D'intégrer systématiquement la dimension paysagère dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la qualité du paysage, conformément aux dispositions de la Convention ;
- 2. De veiller ainsi à ce que les politiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les politiques concernant les infrastructures, la gestion de l'eau, l'énergie, l'économie et l'emploi, ainsi que les politiques environnementale, agricole, sociale, de la santé, culturelle et du tourisme, prennent en considération les valeurs et fonctions du paysage ;
- 3. De considérer que l'intégration concerne aussi bien les organismes et services administratifs de même niveau (intégration horizontale), que ceux appartenant à des niveaux différents (intégration verticale), conformément aux dispositions de la Recommandation N° R (2008) 3.

Les participants expriment le souhait qu'à l'occasion de la <u>4º Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe</u>, la Déclaration de Lausanne sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* » soit portée à l'attention des acteurs du paysage, en tant que contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

*

Annexe 2

Correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Etat	Région	Profile	Nom	Prénom
Andorre		National	FERRER LOPEZ	Silvia
Arménie		National	GIGOYAN	Mariam
Azerbaïdjan		National	PASHAYEV	Jeyhun
Belgique	Région de Bruxelles- Capitale	Regional	LEROY	Isabelle
Belgique	Flandre	Regional	DE MEYER	Sarah
Belgique	Wallonie	Regional	DECONINCK	Mireille
Bosnie- Herzégovine	Fédération de Bosnie- Herzégovine	Regional	ABDIJEVIC	Lamija
Bosnie- Herzégovine	République de Srpska	Regional	RADOSEVIC	Dejan
Bulgarie		National	NACHEVA	Veradina
Chypre		National	HADJISAVVA-ADAM	Irene
Conseil de l'Europe		Administrator	DÉJEANT-PONS	Maguelonne
Conseil de l'Europe		Administrator	MOLLER	Susan
Conseil de l'Europe		Administrator	ELCL6	John
Conseil de l'Europe		Administrator	NUNES	Susana
Croatie		National	GOJEVIC	Ingrid
Danemark		National	GINSBAK	Anette
Espagne		National	CARO	Carmen

Espagne	Castilla-La Mancha	Regional	MARÍA	Perlines
Espagne	Catalogne	Regional	PUIGBERT	Laura
Espagne	Communité de Valence	Regional	MATAMOROS	Consuelo
Espagne	Communauté de Madrid	Regional	MERINO	Pilar
Espagne	Communauté Forale de Navarre	Regional	IRIGARAY	Susana
Espagne	Castille et Léon	Regional	ARNAIZ	Benito
Espagne	Estrémadure	Regional	ALFONSO	Juana
Espagne	Estrémadure	Regional	CANO	Javier
Estonie		National	PALM	Piret
Finlande		National	HEIKKILÄ	Tapio
France		National	JÄGERSCHMIDT	Emilie
Géorgie		National	TUMANISHVILI	Marina
Grèce		National	STEFANI	Foteini
Hongrie		National	KINCSES	Krisztina
Irlande		National	ROCHE	Nessa
Islande		National	ÞORVARÐARDÓTTIR	Guðríður
Italie		National	MANIERI ELIA	Giovanni
Lettonie		National	GRANTA	Dace
Lituanie		National	ŽOLYNAS	Mindaugas
Luxembourg		National	PHILIPPART	Robert
Macédoine du Nord		National	CAVDAROVA	Valentina

Monténégro	National	LJESKOVIC MITROVIC	Sanja
Norvège	National	JUST-MORTENSEN	Liv Kirstine
Pays-Bas	National	ROS	Peter
Pologne	National	KOSEWSKA	Małgorzata
Portugal	National	RODRIGUES	Marta
République de Moldova	National	JOSU	Veronica
République slovaque	National	CSONTOS ŠIMOŇÁKOVÁ	Zlatica
République tchèque	National	TOBIKOVA	Julia
République tchèque	Delegate	TÓBIKOVÁ 2 - DELEGATE	Júlia
Roumanie	National	HUZUI- STOICULESCU	Alina
Royaume- Uni	National	TUNNICLIFFE	Sarah
Saint-Marin	National	MAZZA	Lucia
Serbie	National	FILIPOVIC	Biljana
Slovénie	National	HLADNIK	Jelena
Suède	National	GREN	Leif
Suisse	National	RUDAZ	Gilles
Turquie	National	KARGIN	Serap
Ukraine	National	LEGKA	Olena